



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016**
- 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DEPUIS LE 19 SEPTEMBRE 2016**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - Modification des compétences statutaires de la Communauté de communes
 - Exercice du droit de priorité pour l'acquisition du terrain pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisation du Président à signer l'acte de vente
- 4. FINANCES**
 - Information : Communication des éléments financiers et de programmation concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la crèche, le RAM et le LAEP ainsi que l'avancée du travail de programmation
- 5. INFORMATION**
 - Création d'un Commission Tourisme ad hoc

*

* *

Date de la convocation et de l'affichage	13/10/2016
---	-------------------

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			X	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Jenny APPOLONIA	X
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Hélène MADEC	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER-LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				
TOTAL	20	5	2	2	1

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19

Participaient également :

M. Daniel FALZI, Directeur Général des Services ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 AOÛT 2016

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil du 19 septembre 2016 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT, en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1^{er} avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 19 septembre 2016 :

N° décision	Objet	Remarque
2016/70	Convention de stage du 03/10/2016 au 21/10/2016 et du 27/02 au 17/03/2016 dans le cadre de l'obtention du diplôme de CAP Petite Enfance les Croés de Brides à 35h	
2016/71	Convention de stage du 03/10/2016 au 11/11/2016 pour l'obtention du diplôme d'auxiliaire de puériculture les Croés de Bozel à 35h	
2016/72	Stage d'observation de la directrice de l'école de Pralognan dans le cadre de ses nouvelles missions le 30/09/2016.	
2016/73	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, du 12/09/2016 au 16/10/2016 pour le site Saint Bon Tarentaise.	
2016/74	Signature d'un CDD pour le remplacement d'un agent indisponible, au grade d'agent social de 2ème classe, du 03/10/2016 au 17/07/2017 pour la crèche du Praz.	
2016/75	Signature d'un CDD pour accroissement d'activité, au grade d'adjoint technique de 2ème classe, du 01/10/2016 au 30/09/2017 pour le site Saint Bon Tarentaise.	

<p>2016/76</p>	<p>Attribution et signature du marché n° 2016/DECH/01 "Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés sur la station de la Tania":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 "Fourniture C.S.E": Plastic Omnium pour un montant de 128 329,36 € HT - Lot n° 2 "Travaux de pose des C.S.E": Clerc Léger Terrassement pour un montant de 31 416,00 € HT 	<p>Les présentes prestations devront être terminées pour le 26 novembre 2016.</p>
-----------------------	---	---

3. ADMINISTRATION GENERALE

❑ **RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENDAISE = REPORTÉE AU 21 NOVEMBRE 2016**

Par délibération n° 81/09/2016 du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a adopté une révision des compétences statutaires d'une part afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) induites par la loi n° 2015-991 dite "loi NOTRE" du 7 août 2015 et d'autre part de re-paramétrer certaines compétences après trois ans d'existence.

Dans l'exercice de son contrôle de légalité et de conseil aux collectivités territoriales, la Sous-préfecture d'Albertville a pris attache avec les services de la Communauté de communes afin que cette révision des compétences statutaires soit revue sur plusieurs points :

- Compétence obligatoire "actions de développement économique": La compétence n'étant pas soumise à l'intérêt communautaire, il n'est pas possible d'exclure certaines parties de la compétences. Par conséquent :
 - **En ce qui concerne les zones d'activité économiques (ZAE) :** Toutes les ZAE devront être transférées sans considération du fait qu'elles soient en projet, en cours de réalisation ou déjà terminées. Néanmoins, en ce qui concerne la gestion et l'entretien des réseaux des ZAE, elles resteront du ressort des personnes publiques compétentes (voirie, eau, assainissement, etc.).
Si la compétence "création et gestion" des ZAE autorise le titulaire de la compétence à créer les équipements publics de la zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter ce type de services qui ne sont pas de sa compétence. Une fois les équipements de la ZAE créés, la gestion et l'entretien desdits réseaux incombe aux personnes publiques titulaires de la compétence en la matière. Par conséquent, pour les ZAE déjà terminées, les communes restent compétentes pour gérer et entretenir les équipements publics présents dans la zone si elles sont du ressort de leurs compétences.
 - **En ce qui concerne la compétence "promotion du tourisme dont création d'office de tourisme":** Une reformulation doit permettre de faire en sorte que la compétence puisse s'exercer sans préjudice des dispositions légales et réglementaires propres aux stations classées tourisme ou aux marques territoriales protégées sans pour autant pouvoir les exclure expressément dans les statuts.
- Pour les compétences optionnelles, l'ensemble des compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. Il n'est donc pas nécessaire d'y inscrire dès-à-présent des éléments qui pourraient être interprétés comme de l'intérêt communautaire.

- Pour les compétences facultatives, sachant que ce sont des compétences que la Communauté de communes s'assigne librement en accord avec les communes membres, les compétences doivent être détaillées au maximum et ne doivent pas en principe prévoir de définition d'intérêt communautaire ultérieure.

Il est rappelée que suite à la notification de cette délibération et de son annexe aux communes membres, celles-ci auront 3 mois pour délibérer et quoi qu'il arrive avant le 1er janvier 2017.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, le conseil municipal de chaque commune membre doit donner son accord dans les conditions de majorité suivantes: **Soit cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les communes membres sont également informées qu'à la suite de cette révision des compétences statutaires, elles seront également sollicitées d'une part en ce qui concerne l'intégration de ces compétences dans de nouveaux statuts intercommunaux et d'autre part pour définir l'intérêt communautaire de certaines compétences qui y sont soumises à prendre dans les 2 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le nouveau projet de révision des compétences statutaires est présenté en annexe de la présente délibération.

Les élus communautaires ont émis le souhait de pouvoir rencontrer un représentant de l'Etat afin qu'un éclaircissement soit apporté sur certains points relatifs aux compétences transférées et notamment en ce qui concerne les zones d'activités économiques dans le cadre de la compétence développement économique. Un courrier a été adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville en date du 21 octobre 2016 pour proposer une rencontre lors du Bureau communautaire du 2 novembre prochain.

En conséquence, cette délibération est reportée au prochain Conseil communautaire du 21 novembre 2016.

❑ **EXERCICE DROIT PRIORITÉ ET SIGNATURE ACTE DE VENTE DU TERRAIN POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Par courrier du 27 septembre 2016, le Directeur départemental des Finances Publiques de Savoie a informé la commune de Bozel de son intention de céder le bâtiment technique que l'Etat possède sis "Le Gros Murger" à Bozel cadastré section O n° 909 et lui proposant d'exercer son droit de priorité suivant les dispositions des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme et L.2122-22 du CGCT.

Par décision municipale n° 65/10/2016 du 4 octobre 2016, le maire de Bozel, M. Jean-Baptiste MARTINOT, a informé le Directeur départemental des Finances Publiques de Savoie de son souhait de renoncer à son droit de priorité et de le déléguer à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

En conséquence de quoi, la Communauté de communes doit se prononcer d'une part sur la délégation de ce droit de priorité et d'autre part sur l'exercice de ce droit de priorité pour acquérir le bien immobilier précité.

Par ailleurs, la Direction départementale des Finances publiques de Savoie a également communiqué à la Communauté de communes un projet d'acte de vente dudit bien immobilier. Il convient donc dans le même temps d'autoriser le Président à signer cet acte de vente afin d'acquérir ce bien.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE la délégation par la commune de Bozel de son droit de priorité sur le bien immobilier sis "Le Gros Murger" à Bozel, cadastré section O n° 909;

EXERCE ce droit de priorité afin de pouvoir acquérir ce bien immobilier,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document préparatoire aux fins d'acquisition de ce bien immobilier pour y construire la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

4. FINANCES

❑ **INFORMATION: COMMUNICATION SUR LES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE, LA CRÈCHE, LE RAM ET LE RAEP AINSI QUE L'AVANCÉE DU TRAVAIL DE PROGRAMMATION**

Suite au rendu du préprogramme sur la Maison de Santé et de son coût prévisionnel, il est décidé d'organiser une Commission Finances dans un objectif de validation du projet (quelle tranche, parking souterrain ou non...). Le deuxième objectif étant de définir comment ce projet sera financé en utilisant les variables d'ajustements (FPIC, fiscalité). Un point a été fait sur les marges de manœuvres financières de la Communauté de Communes et sur tous les éléments de contexte qui viennent les influencer (transfert de compétences, variation des dotations, marges de manœuvres des communes...).

Un point récapitulatif de la commission Finances a été présenté au Conseil communautaire, reprenant les grandes informations et les orientations décidées.

1. Présentation des éléments de contexte financiers et fiscaux

a. Marges de manœuvres des communes et de l'intercommunalité :

En terme de marges de manoeuvre, l'intercommunalité fait et fera prochainement face à de nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences, aux charges de structuration, à la répartition du FPIC et à l'apparition de la dotation négative (contribution à l'effort fiscal). Ces augmentations de dépenses

doivent être combinées avec un maintien du niveau des ressources intercommunales. En conséquence, la capacité d'autofinancement (CAF) brute sera presque nulle en 2016 et négative en 2017 si aucune action corrective n'est engagée.

En comparaison avec les communes membres, le niveau d'investissement de l'intercommunalité est très faible (Effort d'Investissement = Dépenses d'équipements / recettes de fonctionnement):

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	COMMUNES MEMBRES
Effort d'investissement moyen 2014/2015 de l'intercommunalité : 2.15%	Effort d'investissement moyen 2014/2015 des communes : 36.39%
CAF brute 2015 section hors OM de l'intercommunalité : 10.13%	CAF brute 2015 moyenne des communes : 25%

b. FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)

En ce qui concerne le FPIC, Val Vanoise Tarentaise est la seule intercommunalité de Tarentaise qui a adopté un système dérogatoire de répartition du FPIC avec un montant forfaitaire, à l'exception de la Communauté de communes de Cœur de Tarentaise qui a décidé de prendre en charge l'intégralité du FPIC en 2016.

Danger : L'intercommunalité a augmenté ses taux pour absorber le FPIC en contrepartie les communes ne les ont pas baissés de manière équivalente => **Impact fort sur le contribuable.**

Ecart de 2.8M€ prise en charge par Val Vanoise Tarentaise par rapport à la répartition prévu selon le niveau de ressource fiscale, sans augmentation de taux.

Montant global de FPIC le plus important de Savoie en 2016 (3,8M€)

c. Dotation d'intercommunalité et Coefficient d'intégration fiscale

La dotation d'intercommunalité dont bénéficie Val Vanoise Tarentaise est déterminée selon :

- La population: La population DGF d'un EPCI correspond à la somme des populations DGF des communes membres. Le périmètre qui doit être retenu pour les communes membres du groupement est celui constaté au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a lieu la répartition ;
- Le coefficient d'intégration fiscale (CIF): Il permet l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le CIF est donc un indicateur de l'intégration des compétences au niveau intercommunal mais aussi de l'appropriation des nouvelles compétences (en cas de transfert de compétences, il y a un ajustement des taux). Par conséquent, plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est importante. En la matière, Val Vanoise Tarentaise a un CIF de 20% ce qui est inférieur à la moyenne nationale (33%).)
-

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus elles auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

2. Présentation des équilibres en fonction des variables d'ajustements en ce qui concerne la Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'option du parking souterrain reste d'actualité tant que Ascoreal ne nous exprime pas clairement le surcoût lié à la construction de ce parking sous le bâtiment.

Le surcoût estimé pour 40 places par rapport au scénario prévoyant un parking extérieur du même nombre de places est de 1,6M€. Dans les conditions où l'impact serait moins important, la question fera de nouveau l'objet d'un débat.

Pour le financement du projet et pour dégager une marge d'autofinancement, il a été décidé de maintenir le système dérogatoire de répartition du FPIC (Montant forfaitaire de 1.5M€ pour la Communauté de Communes) et une augmentation des taux de fiscalité.

Si le coût global du projet peut être ramené à 5M€ (Maison de santé + Crèche et parking extérieur), cela correspondra à une hausse d'environ 10% en 2017 (entre 1 et 2% d'augmentation pour le contribuable), puis environ 3-4% d'augmentation en 2018 et 2019 (entre 0.2 et 0.6% pour le contribuable).

Si le coût global est plus important (intégration du parking souterrain, pas de diminution possible sur le projet global...), la fiscalité devra supporter une hausse encore plus importante.

5. TOURISME

❑ CRÉATION D'UNE COMMISSION TOURISME AD HOC

La loi NOTRe a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes. Cette modification inscrit au sein des compétences obligatoires "la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme". Le transfert de la compétence a été fixé au 1er janvier 2017.

L'avancement du travail législatif actuellement en cours sur l'acte 2 de la loi Montagne devrait permettre des dérogations en ce qui concerne les offices de tourisme des stations classées tourisme permettant ainsi de les conserver dans le giron communal.

Sans préjuger de l'issue de l'inscription en droit positif de cette dérogation, si celle-ci entrait en vigueur avant le 1er janvier 2017, 6 communes sur les 10 que compte la Communauté de communes pourront en bénéficier (Saint-Bon Tarentaise; Les Allues; La Perrière; Pralognan-La-Vanoise; Brides-les-Bains et Champagny-en-Vanoise).

En conséquence de cette probable dérogation législative, seules les communes de Bozel, le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins devraient en fin de compte être concernées par ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Il convient donc d'avancer sur le transfert de compétence identifié comme certain en ce qui concerne ces 4 communes au 1er janvier 2017.

Actuellement, seule la commune de Bozel bénéficie d'un office de tourisme sous statut associatif et dont le conseil d'administration est composé d'élus municipaux et de personnes de la société civile.

Par conséquent, l'office de tourisme de Bozel a vocation à devenir un office de tourisme intercommunal dont le champ d'action se déploiera sur l'ensemble des 4 communes précitées.

Il convient donc dès à présent d'anticiper sur le transfert de compétence notamment en assurant la continuité de fonctionnement de l'office de tourisme actuel mais également d'écrire les objectifs de développement de l'action touristique sur les 4 communes et les moyens dont il bénéficiera à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a donc été proposé aux élus du Bureau communautaire du 10 octobre 2016, de procéder à la création d'une Commission Tourisme ad hoc permettant de préfigurer la prise de compétence avant le 1er janvier 2017. Ces derniers se sont prononcés favorablement sur cette création.

Cette commission sera composée des membres suivants:

- Le Président de la Communauté de communes, M. Thierry MONIN;
- Les Maires des communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny;
- Le cas échéant, les adjoints délégués au tourisme au sein des communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny;

Cette commission sera assistée par un pôle administratif dont les membres seront:

- Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes;
- Le Responsable des affaires juridiques et générales de la Communauté de communes;
- Le Coordonnateur de l'enfance-jeunesse de la Communauté de communes;
- Le Responsable de l'Office de Tourisme de Bozel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE DE CRÉER une Commission Tourisme ad hoc dont la mission sera d'assurer la préfiguration du transfert de compétence au niveau intercommunal;

DIT que cette Commission Tourisme sera composée des membres précités.

*

* *

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h15

Prochain Conseil : lundi 21 novembre 2016 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.